

Rectorat : DPES - DPEATSS

CONGES BONIFIES 2018

LISTE DES PIECES A FOURNIR

A RETOURNER AVANT LE 08 DECEMBRE 2017

VOTRE ATTENTION EST APPELEE SUR LA NECESSITE DE FOURNIR TOUTES LES PIECES RELATIVES A VOTRE SITUATION. **TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS INSTRUIT.**

A. REEMPLIR ET A SIGNER OBLIGATOIREMENT :

- **Fiche de renseignements** disponible sur le site web de l'académie de la Guadeloupe dans la rubrique :
« **Ressources Humaines / mobilité, déplacement temporaire, transport / congés bonifié 2018** »

B. DANS TOUS LES CAS :

- 1 exemplaire de l'imprimé de détermination du centre des intérêts matériels et moraux.

C. SI VOUS VOYAGEZ SEUL(E) :

- **Photocopie** de la pièce d'identité ou passeport

D. SI VOUS SOLLICITEZ LA PRISE EN CHARGE DE VOS ENFANTS :

- **Photocopie** du livret de famille
- **Photocopie** de la pièce d'identité ou passeport
- **Certificat de scolarité** ou d'apprentissage pour les enfants de seize à vingt ans
- **Attestation** du service payeur faisant ressortir le nombre d'enfants ouvrant droit à prestations familiales et le nom du bénéficiaire (pour les célibataires avec enfants, les divorcés ou séparés, les parents d'enfants adoptés).
- **Photocopie de l'extrait de jugement de divorce** ou de séparation faisant apparaître, selon le cas, le titulaire de la garde de l'enfant, ou le parent qui a l'exercice de l'autorité parentale.
- **Photocopie de l'avis d'imposition** faisant apparaître que les enfants infirmes et les ascendants sont à votre charge

NB / Ménage de fonctionnaires à l'Education Nationale : CHACUN DOIT REMPLIR UN DOSSIER DISTINCT (les enfants doivent figurer sur le dossier du parent qui perçoit les allocations familiales).

SI LE CONJOINT, CONCUBIN OU PARTENAIRE D'UN PACTE CIVIL EST FONCTIONNAIRE

- Attestation de l'employeur précisant la date du dernier congé obtenu et les noms et prénoms des enfants qui l'ont accompagné.

E. SI VOUS SOLLICITEZ LA PRISE EN CHARGE DU VOYAGE DE VOTRE CONJOINT, CONCUBIN OU PARTENAIRE D'UN PACTE CIVIL

- Photocopie du livret de famille
- Attestation de la mairie précisant la vie en concubinage
- Photocopie du contrat d'un pacte civil de solidarité
- Attestation de son employeur précisant qu'il ne bénéficie pas du régime de congé bonifié
- Photocopie de la pièce d'identité ou passeport
- Photocopie de l'avis d'imposition 2016
- Photocopie de la déclaration des revenus 2017 (à fournir dès le mois de Février 2018).

a) Si le conjoint, concubin ou partenaire d'un pacte civil est salarié

- Attestation délivrée par l'employeur certifiant le montant des salaires perçus durant les douze mois précédant la date de la demande.

b) Si le conjoint, concubin ou partenaire d'un pacte civil n'exerce pas de profession

- Attestation sur l'honneur conforme au modèle joint

c) Si le conjoint, concubin ou partenaire d'un pacte civil est au chômage

- Photocopie de l'attestation d'inscription au pôle emploi durant les douze mois précédant la demande.

NOTEZ BIEN

En cas de prise en charge du conjoint, concubin ou partenaire d'un pacte civil l'Administration du Trésor se réserve la possibilité de demander des justifications plus récentes au conjoint dont les ressources seront proches du plafond de prise en charge : indice brut 340 (soit un salaire annuel de 18 050.57 € au 1^{er} avril 2018).

d) Si vous sollicitez la prise en charge à 100 %

(intérêts matériels et moraux **autres** que **MARTINIQUE** et **GUADELOUPE**)

- Attestation de domicile de parents proche
- Photocopie de l'avertissement de l'Administration fiscale (taxe foncière ou taxe d'habitation au nom du parent).